Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260320-D2026_021-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingtième jour du mois de mars, à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. GAUTIER Patrick, doyen d'âge, jusqu'à la délibération n°2026/019 (élection du Maire), puis de M. Jérôme LEGRAND, Maire.
Présents : M. LEGRAND Jérôme, Mme FOREST Lisa, M. LEDUC Frédéric, Mme LE MAREC-FOURY Audrey, M. GAUTIER Patrick, Mme PIEDVACHE Malory, M. DESCHAMPS Kévin, Mme EBRARD Hélène, M. TOUTANT Argan, Mme TULASNE Vanessa, M. DELEPINE Alexandre, Mme JOUET Laura, M. BLIN Mathieu, Mme BOUSSAC Karine, M. JOUANNE Thierry, M. ELRIC Régis, Mme PICCO Danièle, Mme VITIS Sandrine.
Absents excusés : M. BUSSY Daniel donne pouvoir à Mme VITIS Sandrine.
Absent :

A été nommé secrétaire de séance : Mme LE MAREC-FOURY Audrey.

DÉLIBÉRATION N°
2026/021

Date de la convocation et d'affichage :
16/03/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	18	19	19

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste composée des membres ci-dessous listés s'est portée candidate :
- Mme FORETS Lisa
- M. LEDUC Frédéric
- Mme LE MAREC-FOURY Audrey
- M. GAUTIER Patrick
- Mme PIEDVACHE Malory

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19
À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : ... 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

– Liste conduite par Mme FOREST Lisa : 19 voix *(dix-neuf Voix)*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260320-D2026_021-DE

- La liste portée par Mme FORETS Lisa ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :
  - Mme FORETS Lisa
  - M. LEDUC Frédéric
  - Mme LE MAREC-FOURY Audrey
  - M. GAUTIER Patrick
  - Mme PIEDVACHE Malory

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Jérôme LEGRAND.

La secrétaire de séance, Mme LE MAREC-FOURY Audrey,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.